

- **ARRETE N° T-23S041** -
**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N° 438**
**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 06 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre la création de génie civil pour le déploiement du réseau de la fibre optique, pour le compte de l'opérateur « ORANGE »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**, hors agglomération,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée comme suit sur la **RD 438** du PR 17+700 au PR 17+370 sur la commune de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI**, du **20/02/2023 au 24/03/2023 (2 jours dans la période, de 8h à 18h, hors week-ends et jours fériés)** :

*Dans le sens Sées vers Alençon :*

- neutralisation de l'accotement ainsi que de la voie unique de section courante ; dévoiement de la circulation générale sur les voies de tourne à gauche ;
- limitation progressive de la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h ; stationnement interdit
- mouvements de tourne à gauche interdits. Déviation par l'itinéraire suivant : RD 438 direction Alençon ; ½ tour au prochain carrefour ; reprise de la RD 438 direction Sées

*Dans le sens Alençon vers Sées :*

- mouvements de tourne à gauche interdits. Déviation par l'itinéraire suivant : RD 438 direction Sées ; ½ tour au prochain carrefour ; reprise de la RD 438 direction Alençon.

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie, la signalisation sera déposée ou adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **KANGOUROU**, après accord de l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 5** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site « [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».

**ARTICLE 6** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général Services du Département de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de l'entreprise ACTIUM T-P, – 16 Rue des Semailles – 51 110 CAUREL,
- M. le Directeur de l'entreprise KANGOUROU, – Rue du Petit Bois Z E – 14 700 FALAISE,

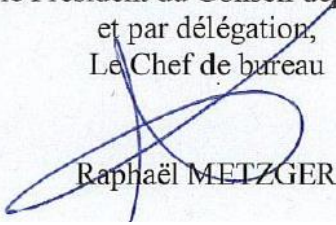
**ARTICLE 7** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de VALFRAMBERT

Fait à ALENÇON, le 06 février 2023

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau



Raphaël METZGER